

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 38.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1-Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 1 arrêtés par le Conseil de fabrique de l'église de Saint-Nicolas le 1er juillet 2020 et enregistrées par l'administration communale le 28 juillet 2020;

Vu la décision du 29 juillet 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve le reste desdites modifications budgétaires en sollicitant la correction suivante :

- *D50g : frais sanitaires Covid-19: en principe ces frais sont à mettre à l'article D10 fourniture pour nettoyage de l'église.*

Considérant que les interventions communales tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire restent inchangées;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 2 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Nicolas corrigées par :

| Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|---|--------------------|---------------------|
| D10-fouritures pour nettoyage de l'église | 100,00 | 350,00 |
| D.50g-autres: frais sanitaires Covid-19 | 250,00 | 0,00 |

et présentant, dès lors, les résultats suivant :

| | |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales | 33.566,95 |
| - dont une intervention communale ordinaire | 19.845,30 |
| Recettes extraordinaires totales | 72.600,69 |
| - dont une intervention communale extraordinaire | 2.200,00 |
| - dont un excédent présumé de l'exercice courant | 6.601,55 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 7.865,00 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 32.303,50 |
| Dépenses extraordinaires totales | 65.999,14 |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant | 0,00 |
| Recettes totales | 106.167,64 |
| Dépenses totales | 106.167,64 |
| Résultat budgétaire | 0,00 |

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE